



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 60543

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation difficile des familles candidates à l'adoption d'enfants malgaches. En effet depuis le 3 novembre 2004, le Gouvernement malgache a gelé sans préavis, sans aucune annonce officielle et au mépris des accords d'Antsirabé le traitement de tous les dossiers en cours. Cent soixante-quinze procédures d'adoption seraient ainsi bloquées de l'aveu de madame la directrice de la population. Par ailleurs, l'autre difficulté provient de l'attitude du vice-procureur de Nantes chargé de transcrire les jugements d'adoption prononcés à Madagascar qui refuse actuellement la quasi-totalité des transcriptions pour des enfants arrivés depuis six mois à plus d'un an en France. Elle lui demande par conséquent de lui préciser ce qui justifie les blocages actuels tant à Madagascar qu'en France et les éventuelles mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre pour mettre fin à une telle situation préjudiciable tant aux enfants malgaches qu'aux familles adoptantes françaises.

Texte de la réponse

Madagascar s'est résolument engagée dans une démarche d'amélioration des procédures d'adoption, qu'elle souhaite rendre conformes aux normes internationales. Elle a, dans ce but, ratifié la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui est entrée en vigueur le 1er septembre dernier sur la Grande Île. Le gouvernement français encourage et soutient pleinement cette démarche. Il se félicite de la qualité des travaux d'élaboration du projet de loi malgache sur l'adoption, et de son examen à l'occasion de la session parlementaire de mai 2005. Depuis fin 2004 cependant, de nombreux dossiers sont restés en instance d'examen, les autorités malgaches, compte tenu de dérives mises en lumière récemment, ayant préféré attendre l'entrée en vigueur de la loi nouvelle pour procéder à leur instruction. La situation d'attente et d'incertitude ainsi créée se révèle particulièrement douloureuse pour de nombreuses familles d'adoptants français. Les autorités françaises suivent depuis fin 2004 ce dossier avec la plus grande attention et en ayant pleinement à l'esprit sa sensibilité et sa dimension humaine. Tant à Paris qu'à Tananarive, elles sont en relation étroite avec les représentants des adoptants français comme avec les autorités malgaches compétentes. Notre dispositif de coopération est associé à la réforme juridique en cours à Madagascar. Une mission d'information et de concertation sur l'adoption internationale, conduite par les ministères des affaires étrangères et de la justice, a été dépêchée à Madagascar en février 2005. La question a également été abordée lors de la visite à Madagascar du secrétaire d'État aux affaires étrangères fin mars 2005 et a fait l'objet d'un échange de correspondance entre le Premier ministre et son homologue malgache. Les autorités françaises travaillent ainsi, dans le respect de la souveraineté et du droit de Madagascar, ainsi que dans le cadre des engagements internationaux de nos deux pays, à la mise en oeuvre d'un dispositif transitoire, en se fondant sur l'expérience d'autres pays s'étant trouvés dans des situations similaires. Les autorités malgaches ont institué le 20 avril 2005 un comité ad hoc chargé de l'examen des dossiers en instance. Ce comité a commencé ses travaux au début du mois de mai.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60543

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2588

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7043